



MÉMOIRE

par

LE COMITÉ DE CITOYENS STOP OLÉODUC MONTMAGNY-L'ISLET

Commission parlementaire sur le

Projet de loi n° 106 : Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030

et modifiant diverses dispositions législatives

Le 18 août 2016

QUI SOMMES-NOUS?

Le comité de citoyens bénévoles STOP oléoduc Montmagny-L'Islet s'est créé spontanément à la suite d'une conférence offerte en août 2013 par Équiterre et l'AQLPA sur la production du pétrole des sables bitumineux et le projet Énergie Est. Après quelque temps, le comité a élargi ses préoccupations au transport du pétrole sur le territoire québécois. Le comité a aussi été conscientisé aux risques associés à l'exploitation du gaz et du pétrole de schiste par le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec et, depuis son adhésion récente au Front commun pour la transition énergétique, ses membres militent pour le passage aux énergies renouvelables et la préservation du climat.

Nous nous sommes donné comme mission de sensibiliser la population et les élus aux risques du transport du pétrole sur le territoire des MRC de Montmagny et de L'Islet et à l'urgence de se tourner vers les énergies vertes dans le contexte actuel de changements climatiques.

Nous faisons partie des comités qui ont créé la première campagne Coule pas chez nous et nous continuons à participer aux travaux de la fondation du même nom.

Nos actions ont toujours été réalisées dans le respect des personnes et des groupes. À titre d'exemple, nous tenons régulièrement des kiosques d'information lors d'activités locales (Jour de la Terre, le marché public, etc.); nous avons organisé des conférences sur les droits des propriétaires touchés par le tracé de l'oléoduc Énergie Est et sur les risques encourus par le passage de ce pipeline, tant pour les municipalités, les propriétaires que les citoyens, ainsi que sur les changements climatiques; avec l'aide financière de la fondation Coule pas chez nous, nous avons produit et publié un [encart](#) de 4 pages dans le journal *L'Oie Blanche* afin de sensibiliser citoyens et élus des risques des nombreux projets de transport de pétrole par trains, par navires-citernes et par oléoduc dans la région. Plus récemment, nous avons également déposé et présenté [un mémoire](#) lors du BAPE sur le projet Énergie Est.

INTRODUCTION

Le comité STOP oléoduc Montmagny-L'Islet s'inquiète sérieusement des enjeux que présente le chapitre IV sur les hydrocarbures pour les citoyens vivant à proximité de forages éventuels, pour les terres et les forêts, pour l'environnement et pour les municipalités de nos MRC et celles d'ailleurs au Québec. Nos inquiétudes portent principalement sur les privilèges accordés aux entreprises au détriment des citoyens et des municipalités, sur l'importance des risques pour les citoyens et l'environnement, notamment sur l'eau potable, sur les risques associés à l'augmentation du transport des hydrocarbures, à la dévastation des forêts et des terres agricoles et à la production de GES causée par l'exploitation du pétrole et du gaz.

1. DES PRIVILÈGES ACCORDÉS AUX ENTREPRISES AU DÉTRIMENT DES CITOYENS, DES MUNICIPALITÉS ET DES MRC

Le chapitre IV du projet de loi 106 vise à donner aux entreprises gazières et pétrolières, par l'entremise du ministère responsable, la possibilité d'exproprier les terrains des citoyens pour effectuer des forages lors de l'exploitation des hydrocarbures, de tracer des chemins forestiers là où elles en auraient besoin pour faciliter leurs travaux; de puiser l'eau des municipalités sans que celles-ci puissent avoir un droit de regard ou exiger des redevances (article 250); d'entreposer et de rejeter des matières dont les critères de conformité seront définis par le ministre et le titulaire de la licence. Il permettrait au ministre d'accorder aux compagnies des licences renouvelables de 5 ans pour l'exploration et 20 ans pour l'exploitation (article 51).

Ces droits accordés aux entreprises pétrolières et gazières sont méprisants pour les droits des citoyens et pour les municipalités et les MRC, qui devraient avoir droit de regard sur l'utilisation de leur territoire, puisque c'est à elles que l'on a confié la tâche d'élaborer et de faire respecter les schémas d'aménagement.

2. DES RISQUES TROP IMPORTANTS

L'exploration et l'extraction des hydrocarbures par fracturation présentent de trop nombreux risques et il faudrait selon nous, interdire ces activités sur notre territoire. Certains de ces risques sont d'ailleurs timidement reconnus dans un article du projet de Loi (article 121). Même si le promoteur doit se soumettre à la Loi sur la qualité de l'environnement et à un éventuel BAPE, il est possible que la demande de BAPE soit refusée si le ministre la juge frivole (art. 31.5). Déjà, au sujet du dossier de l'exploitation pétrolière à Gaspé, le bureau du ministre a pris la décision qu'il n'y aurait pas d'audiences du BAPE, même si la municipalité et les citoyens les ont réclamées à plusieurs reprises et si les forages sont effectués à 350 mètres des résidences.

Cette loi pourrait avoir des conséquences importantes sur l'environnement, la santé des citoyens, et le territoire. Le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur

les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent est d'ailleurs clair à ce sujet. D'autres rapports accablants pour la fracturation du gaz et du pétrole ont été publiés récemment. Les scientifiques nous mettent en garde contre les effets nocifs de la fracturation, notamment en ce qui concerne l'augmentation de la fréquence des séismes et tremblements de terre,^{1 2} la contamination des sources d'eau potable,^{3 4} par la migration du gaz et de la saumure dans les nappes phréatiques⁵. Le processus de fracturation produit également des déchets dangereux, autre source importante de pollution qui mettrait à risque notre territoire⁶.

L'exploitation du gaz de schiste est une source importante de pollution de l'air. Un rapport publié en par l'AQLPA en témoigne de façon éloquente :

« L'extraction et l'exploitation des gaz de schiste résultent en émissions qui contribuent à la formation du [smog](#), à la pollution de l'air et aux [changements climatiques](#). Les émissions comprennent des composés organiques volatils (COV) et contiennent du benzène et de l'hexane, deux produits qui peuvent causer le cancer et d'autres problèmes graves de santé. »⁷

Nous désirons ici rappeler la conclusion du rapport du BAPE sur les gaz de schiste réalisé en 2015 :

¹ *Rapport : la fracturation hydraulique cause presque tous les séismes en Alberta et en C.-B.*
<http://ici.radio-canada.ca/regions/colombie-britannique/2016/03/29/006-fracking-fracturation-hydraulique-seisme-tremblements-terre-canada-ouest-alberta-cb.shtml>

² *Gaz et pétrole : 7 millions d'Américains menacés de séismes liés à la fracturation hydraulique*
http://www.lemonde.fr/energies/article/2016/03/29/gaz-et-petrole-7-millions-d-americains-menaces-de-seismes-lies-a-la-fracturation-hydraulique_4891405_1653054.html

³ *La fracturation hydraulique poserait un risque pour les sources d'eau*
http://www.lemonde.fr/planete/article/2012/07/09/la-fracturation-hydraulique-poserait-un-risque-pour-les-sources-d-eau_1731413_3244.html

⁴ *La fracturation hydraulique pourrait être dangereuse pour la santé*
<http://www.lapresse.ca/environnement/dossiers/gaz-de-schiste/201406/24/01-4778460-la-fracturation-hydraulique-pourrait-etre-dangereuse-pour-la-sante.php>

⁵ *Les risques de la fracturation hydraulique se précisent*
<http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/science/2012/07/09/003-fracturation-hydraulique-etude.shtml>

⁶ *La fracturation hydraulique génère des déchets dangereux*
<http://www.lapresse.ca/environnement/201310/03/01-4696076-la-fracturation-hydraulique-genere-des-dechets-dangereux.php>

⁷ AQLPA. *Gaz et pétrole de schiste*
<http://www.aqlpa.com/enjeux-et-reflexions/gaz-et-petrole-de-schiste/page/0/3>

« En conclusion, en raison de l'ampleur des impacts potentiels associés aux activités de l'industrie du gaz de schiste dans un milieu aussi peuplé et aussi sensible que les basses-terres du Saint-Laurent, en raison également des incertitudes qui subsistent quant aux impacts potentiels sur la qualité de l'eau des aquifères et à la capacité de l'industrie de préserver l'intégrité des puits à très long terme, la commission d'enquête est d'avis qu'il n'est pas démontré que l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans les basses-terres du Saint-Laurent avec la technique de fracturation hydraulique, serait avantageuse pour le Québec. »⁸

3. LE TRANSPORT DU PÉTROLE ET DU GAZ

Si le gouvernement décidait d'aller de l'avant avec l'ensemble du projet de loi 106, les entreprises pétrolières et gazières devraient aussi transporter les matières dangereuses que sont le pétrole et le gaz, que ce soit par camion, par pipelines, par train, par bateau ou, le plus souvent, par une combinaison de ces moyens de transport.

Déjà, au Québec, le transport du pétrole et du gaz mettent à risque la population et les entreprises des villes, des villages et des berges du Saint-Laurent. Seulement dans les MRC de Montmagny et de L'Islet, ces matières hautement inflammables circulent par train, par camion sur l'autoroute 20 et par navire sur la voie maritime du Saint-Laurent. Nos villages côtiers ne sont pas à l'abri d'une marée noire, même si les navires pétroliers circulent plus près de la rive nord du fleuve. Par ailleurs, nous sommes aussi menacés par le passage éventuel de l'oléoduc Énergie Est, auquel nous nous opposons.

Assez, c'est assez!

4. UN TERRITOIRE DÉVASTÉ

Encore une fois, de grandes superficies de notre territoire agricole et forestier pourraient servir à d'autres fins que l'agriculture ou la production forestière ou acéricole. En effet, l'exploitation du pétrole, mais surtout du gaz de schiste exige des plateformes de grande superficie (entre 2 et 3 hectares), « car elles doivent permettre le forage de multiples puits et recevoir le matériel, les substances chimiques et le sable qui sont utilisés dans la fracturation hydraulique [127](#). Une infrastructure de soutien [128](#) peut également être nécessaire, et elle peut parfois exiger plus de terrain que les plateformes [129](#). »⁹

⁸ *RAPPORT DU BAPE SUR LES ENJEUX LIÉS À L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE DANS LE SHALE D'UTICA DES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT*, p. 397
<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape307.pdf>

⁹ Idem

Il faudra donc défricher de larges pans de nos forêts et cesser la production de certaines parties de nos terres agricoles pour que les entreprises puissent construire des plateformes de forage et toutes les autres infrastructures requises. « On estime qu'au Québec, il faudrait 5 000 hectares de terrain pour mettre pleinement en valeur le gaz de schiste de la formation d'Utica, située entre Montréal et Québec [130](#).¹⁰ Qu'en sera-t-il si l'exploration qui devrait suivre l'attribution de licences dans plusieurs des régions du Québec se réalise et qu'elle mène à l'exploitation? Il suffit de voir la [carte](#) des licences attribuées sur le territoire du Québec pour mesurer l'ampleur des dégâts qui pourraient être ainsi créés.

5. L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION DE GES

Alors que le Québec s'est donné en novembre dernier une cible ambitieuse de réduction des GES de 37,5 % par rapport au niveau de 1990¹¹, en ouvrant la porte à l'exploitation du pétrole et du gaz, il pourrait se diriger vers une augmentation de la production. Selon [le rapport](#) *Évaluation environnementale stratégique. Rapport sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures*, publié le printemps dernier, il semble « que l'exploitation du sous-sol de l'île d'Anticosti [à elle seule] «pourrait générer annuellement entre 1,4 et 4 millions tonnes de gaz à effet de serre (GES), soit entre 2 % et 6 % des émissions visées pour le Québec en 2020.¹² »

Cette industrie produit donc une immense quantité de GES, notamment par la fuite de méthane, mais aussi lors du transport de l'eau et d'autres éléments requis pour les forages : «Durant l'exploitation d'un seul puits par fracturation hydraulique, il peut y avoir des milliers de déplacements en camion pour la livraison de l'eau, de l'équipement et d'autres matériaux, ainsi que des déplacements liés au transport des produits extraits et des rejets [116](#).¹³ Comment peut-on ainsi, dans un projet de loi qui vise la transition énergétique afin d'éviter le désastre annoncé du réchauffement de la planète, ouvrir la porte à l'exploitation de plus d'hydrocarbures? Le ministre a-t-il pris en compte la production de GES lorsqu'il a inséré le chapitre IV sur les hydrocarbures dans le projet de loi 106? S'est-il souvenu des déclarations enthousiastes du premier ministre lors de la COP 21 à Paris, il y a à peine quelques mois? On a peine à y croire.

¹⁰ Idem

¹¹ *Réduction des GES : Québec vise 37,5 % d'ici 2030*

<http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/environnement/2015/11/27/003-quebec-ges-gaz-effets-de-serre-2030-objectif-reduction-environnement.shtml>

¹² Alexandre Shields. *Exploitation des énergies fossiles. Une entrave à la cible des GES.*

<http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/472138/quebec-publie-les-rapports-des-evaluations-environnementales-sur-les-energies-fossiles>

¹³ *Le gaz de schiste au Canada - Risques environnementaux et réglementation* (2015)

<http://www.bdp.parl.gc.ca/content/lop/ResearchPublications/2015-18-f.html#txt105>

CONCLUSION

Ce projet de loi sur la transition énergétique devrait être remanié afin d'en extraire le chapitre IV sur les hydrocarbures. Ces deux thèmes ne peuvent ni ne doivent être traités dans un même document législatif parce qu'ils sont contradictoires. Nos inquiétudes sont grandes devant l'affaiblissement du droit de propriété des citoyens, la perte de contrôle des municipalités sur l'eau et sur l'aménagement du territoire, les risques de voir les régions du Québec ravagées par les travaux de forage. Nous ne pouvons rester sans réagir devant la dégradation de l'état de l'eau, de l'air et du sol. Qu'en est-il des cibles de réduction des GES du Québec? Elles ne sont plus que vagues promesses oubliées. En conséquence, le comité de citoyens STOP oléoduc Montmagny-L'Islet demande à la Commission de retirer le chapitre IV sur les hydrocarbures du projet de loi. Une Loi sur la transition énergétique devrait permettre d'éliminer progressivement les hydrocarbures de notre vie, ce qui ferait du chapitre IV du projet de loi un document inutile. C'est ce que nous attendons d'un gouvernement québécois responsable.